

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme BOUGUERRA - PUSCASU demeurant Clos des Semeurs 7 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Clos des Semeurs, 7 à 1300 Wavre et cadastré division 1, section N n°162H.

Le projet consiste en la régularisation d'aménagement d'un jardin et la modification du relief du sol, et présente les caractéristiques suivantes :

Pour le volume annexe :

- Une emprise au sol d'environ 76m² ;
- Le volume est d'un gabarit R0 à toiture plate ; avec une autre sous l'acrotère de 3m06 ;
- Situé à 1m32 de la limite mitoyenne de gauche et à 4m10 de la façade arrière de l'habitation existante ;
- Réalisé avec une toiture plate végétalisée ; un bardage en bois de teinte naturelle ; des châssis de ton gris anthracite ; un soubassement en brique de ton brun ; le mur du volume annexe situé à l'arrière le long de la limite mitoyenne de gauche est végétalisé (type chèvrefeuille) ; des poteaux de structure en enduit de ton blanc ;
- Le volume annexe est ouvert et abrite une cuisine d'été ;

Pour les abords et la piscine :

- Des modifications du relief du sol pour la réalisation de la terrasse, des murets de soutènement et la piscine ;
- Des murets de soutènement en L en béton de teinte naturelle ;
- Les aménagements de la terrasse et des murets de soutènement sont d'une dimension de 8m14 sur 5m53 et la piscine de 8m14 sur 4m23 ;
- Des plantations sont prévues au droit des murets de soutènement ;
- La hauteur des aménagements est d'environ 1m50 sous le niveau 0m00.

L'annonce de projet est réalisée sur base des articles suivants du Code du Développement Territorial :

- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Le projet s'écarte des points suivants du permis d'urbanisation :

- Art. 2.1.5.2 du SOL : la construction de la terrasse dépasse les 25m² de surface réglementée ;
- Art. 2.1.5.4 du SOL : La construction d'agrément est établie à moins de 2m00 de la limite mitoyenne ;
- Art. 2.1.5.4 du SOL : la construction d'agrément présente une superficie supérieure à 30m².
- Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 6 au 20 avril 2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 20 mars 2026